

QUAND LA TAXATION DEVIENT (presque) UNE ARME DE GUERRE

Correspondance nationaliste « soumise » au tarif républicain pendant la Guerre d'Espagne (1936-1939)

José Antonio HERRAIZ

CONFÉRENCE DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2018

Le 18 juillet 1936, après plusieurs mois d'une grave crise politique, une partie de l'armée se souleva contre le gouvernement de la Seconde République espagnole. Le coup d'État échoua mais les insurgés réussirent à contrôler une grande partie du pays, ce qui provoqua une guerre civile. Presque trois ans après, la République n'existait plus.

Pendant la guerre, il y avait « deux Espagne » qui affranchissaient chacune leurs lettres suivant deux tarifs postaux différents. Suite à la perte de valeur de la peseta républicaine, le Gouvernement fut obligé d'augmenter le tarif de la correspondance pour l'étranger (le 1er avril 1937 puis le 1er avril 1938) tandis que l'Espagne « nationaliste » a maintenu celui d'avant-guerre jusqu'à janvier 1939. Faute de reconnaissance internationale du nouveau régime, plusieurs pays ont taxé les lettres nationalistes pour affranchissement « insuffisant ». Les timbres-poste nationalistes n'étaient pas refusés mais le seul tarif reconnu par ces pays était le républicain et la différence entre le prix du tarif « officiel » et la valeur (plus basse) des affranchissements de la zone nationaliste, provoqua ces taxations (fig. 1 et 2). On en connaît des exemples en France, en Suisse, aux Pays-Bas, au Danemark, au Maroc français et au Mexique. Par contre, l'Allemagne et l'Italie (qui ont toujours soutenu le gouvernement insurgent) n'ont pas taxé ces lettres.



Figure 1. Lettre de Saint-Sébastien (zone nationaliste depuis septembre 1936) pour Bayonne, expédiée le 2 mai 1937. Affranchie à 50 centimes de peseta pour un port simple suivant le tarif nationaliste (timbre républicain, valable en zone nationaliste jusqu'à fin juillet 1937) et taxée 50 centimes de franc français. Tarif républicain du 1er juillet 1937 : 60 centimes de peseta pour un port simple pour l'étranger. Calcul de la taxe : insuffisance 0,60 - 0,50 = 0,10 peseta ; affranchissement d'un port simple (jusqu'à 20 grammes) selon la Convention du Caire de l'UPU (1934) : 0,25 franc-or Coefficient de conversion peseta/franc-or 0,60/0,25 = 2,4. Coefficient de conversion franc

français/franc-or = 1,50/0,25 = 6 ; Taxe à payer (double de l'insuffisance) : $2 \times 0,10 / 2,4 \times 6 = 0,50$ franc français.



Figure 2. Lettre de Ponferrada (León, zone nationaliste) pour Zurich (Suisse) expédiée le 8 février 1938. Affranchie à 50 centimes de peseta avec des timbres nationalistes (0,05 + 0,15 + 0,30) pour un port simple (jusqu'à 20 grammes) selon le tarif nationaliste et taxée 10 centimes de franc suisse. Calcul de la taxe : insuffisance 0,60 - 0,50 peseta = 0,10 peseta ; Coefficient de conversion peseta/franc-or 0,60/0,25 = 2,4. Coefficient de conversion franc suisse/franc-or = 0,30/0,25 = 1,2 ; Taxe à payer (double de l'insuffisance) : $2 \times 0,10 / 2,4 \times 1,2 = 0,10$ franc suisse.

Suite aux nouvelles publiées dans la presse nationaliste à propos des taxations de la correspondance pour l'étranger, les expéditeurs ont commencé à affranchir leurs lettres selon le tarif républicain (fig. 3). Une curieuse situation car, la seule menace d'une taxe ou d'un retard de la correspondance, a fait modifier le comportement de milliers de personnes afin d'éviter tout incident. La taxation était devenue (presque) une arme de guerre...



Figure 3. Lettre d'Hernani (Guipúzcoa, zone nationaliste) pour Saint-Gall (Suisse) expédiée le 10 octobre 1937. Censure de Saint-Sébastien. Affranchie à 60 centimes de peseta avec des timbres nationalistes (0,05 + 0,10 + 0,15 + 0,30) pour un port simple (jusqu'à 20 grammes) selon le tarif républicain du 1er avril 1937 pour éviter une éventuelle taxation. Malgré la précaution de l'expéditeur d'ajouter 10 centimes de plus, celui ne manquait pas d'exprimer ses préférences politiques !